



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 37

MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU PORTAGE A DOMICILE ET À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 3°, R. 2123-2 et R. 2123-7,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2018/050 du Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration municipale pour le Lot n°2 : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le contrat de délégation de service public de la restauration collective du CCAS - Lot 2 - arrive à échéance le 4 janvier 2024 au soir ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire pour la production et la livraison des repas en liaison froide pour les personnes âgées bénéficiaires du service de portage à domicile, ainsi que pour les usagers de la résidence autonomie Jean-Nohain ;

Considérant que, sur sa durée totale, le montant maximum du marché a été estimé à 1 200 000 € TTC ;

Considérant en conséquence qu'un marché public à procédure adaptée passé en application des articles R. 2123-1 3°, R. 2123-2 et R. 2123-7 du code de la commande publique a été lancé à cet effet ;

Considérant que les étapes de la procédure ont été respectées comme suit :
- 11 novembre 2023 : lancement de l'avis d'appel public à concurrence,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231222-2023_37-cc

Réception en sous-préfecture le : 02 JAN. 2024

Publication le : 02 JAN. 2024

- 1^{er} décembre 2023 : date limite de remise des candidatures et des offres,
- 11 décembre 2023 : rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été pondérés comme suit :

1 - Valeur technique 60 %

Décomposée comme suit :

- Qualité de la prestation alimentaire (pondération 38)
- Organisation du service (pondération 16)
- Conditions d'exécution et de pilotage de la prestation (pondération 6)

2 - Valeur financière 40 %

Considérant que dans le cadre du présent marché, seule la société SAVEURS ET VIE COLLECTIVITÉS a soumissionné ;

Considérant que :

A) L'analyse de la candidature a confirmé que son dossier de candidature était conforme et recevable,

B) L'analyse de la valeur technique de l'offre a été notée en fonction du barème suivant :

- 1 - absence de réponse,
- 2 - réponse non satisfaisante, ne respectant pas tout ou partie des exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou les standards du secteur,
- 3 - réponse satisfaisante, respectant les exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou les standards du secteur,
- 4 - réponse très satisfaisante, présentant une plus-value limitée par rapport aux exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou aux standards du secteur,
- 5 - réponse excellente, présentant une plus-value significative par rapport aux exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou aux standards du secteur,

C) L'analyse du critère de la valeur financière a été effectuée à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), avec la note de 40 attribuée à l'offre la moins-disante ;

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société SAVEURS ET VIE COLLECTIVITES, sise ZAC Roméo, Bât. 285 rue de la Soie à ORLY (94310) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la production et livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage à domicile et de la résidence autonomie Jean-Nohain et les éventuels avenants sont signés avec la société SAVEURS ET VIE COLLECTIVITES, sise ZAC Roméo, Bât. 285 rue de la Soie à ORLY (94310), représentée par Laurent ALVAREZ, Directeur associé en charge des partenariats collectivités.

SIRET : 808 093 454 0029

Article 2 :

Le marché est conclu à compter du 5 janvier 2024 pour une durée d'une année, reconductible trois fois tacitement pour la même période, soit quatre années au maximum.
Une revalorisation des tarifs est applicable à la date d'anniversaire du marché.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS à la nature 611 et au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain à la nature 6282, pour l'exercice 2024 et les suivants.

Article 4 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 décembre 2023



La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI

